

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3600

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Délivrance et gestion de cartes à puce nécessaires à l'utilisation de chronotachygraphes électroniques - Autorisation de signer le contrat**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La réglementation en vigueur impose d'équiper tous les véhicules neufs de plus de 3,5 tonnes et tous les véhicules immatriculés depuis le 1er janvier 1996 de plus de 12 tonnes d'un chronotachygraphe électronique.

La direction de la propreté et la direction de l'eau ont besoin d'environ trois cents cartes à puce pour l'utilisation de ces chronotachygraphes électroniques, installés sur leurs poids lourds. La carte seule est au prix de 50,17 € HT soit 60 € TTC. Ce marché serait actuellement estimé à 15 051 € HT, soit 18 000 € TTC.

Le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a choisi de confier la fabrication, la délivrance et la gestion de ces cartes à puce à la société Chronoservices, filiale du groupe Imprimerie nationale.

Un contrat de délégation de service public, entre le ministère et la société Chronoservices, a ainsi été établi, le 4 septembre 2002, pour une durée de dix ans.

Les collectivités doivent passer un contrat de services avec la société Chronoservices dans le but d'obtenir un numéro de contrat qui permettrait de passer commande des cartes (utilisation de formulaires Cerfa de demande de cartes). Le paiement se fait par mandat administratif.

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de un an. Il est renouvelé chaque année par tacite reconduction.

Par conséquent, il est proposé de passer un contrat avec la société Chronoservices, portant sur la délivrance et la gestion de cartes à puce nécessaires à l'utilisation de chronotachygraphes électroniques ;

Vu ledit projet ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le contrat portant sur la délivrance et la gestion de cartes à puce nécessaires à l'utilisation de chronotachygraphes électroniques, d'un montant estimé à 15 051 € HT, soit 18 000 € TTC, avec la société Chronoservices.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,